







Charte des conseils de classe

Année scolaire 2023

Composition du conseil

Le conseil de classe, réuni trimestriellement, est composé de l'équipe pédagogique de la classe, du Conseiller Principal d'Éducation, du psychologue de l'éducation nationale, des deux délégués de la classe ou leurs suppléants, des deux représentants des parents d'élèves.

Le chef d'établissement ou son représentant en est le président.

Le médecin scolaire, l'infirmière ou l'assistante sociale peuvent y participer ponctuellement. Le cas échéant, d'autres personnes pourront y assister avec l'accord du chef d'établissement.

Avant le conseil

Le professeur principal animera une heure vie de classe avec les délégués élèves pour permettre aux élèves de préparer le conseil.

Le planning des conseils de classe sont annoncés à la communauté éducative et aux familles suffisamment tôt pour permettre à tous d'être présents.

Les enseignants rempliront le bulletin au moins 48h avant la date du conseil afin de permettre au professeur principal de faire la synthèse des appréciations.

L'équipe pédagogique et éducative pourra être amenée à se réunir à huis clos quelques minutes avant la tenue du conseil, pour évoquer des situations délicates et confidentielles.

Objectifs du conseil

Le conseil de classe a pour objet **l'examen de la scolarité des élèves** et s'appuie pour ce faire sur les évaluations et appréciations portées sur le bulletin, ainsi que sur les autres informations évoquées par les membres. Il se prononce également sur les **questions d'orientation**.

Le conseil de classe peut permettre également de faire le point dans chaque discipline sur la participation, le dynamisme et la mise au travail de l'élève.

Déroulé du conseil

Le conseil de classe est animé par le professeur principal qui expose une synthèse du travail et du comportement de l'ensemble de la classe, puis de chaque élève, et propose un commentaire global qui figurera au pied du bulletin. En prenant en compte les éléments d'ordre éducatif, médical et social apportés par ses membres, le conseil de classe cherchera à guider l'élève dans son travail et dans ses choix d'études.

Il est rappelé à tous que les délégués des élèves, ainsi que les représentants des parents, siègent en qualité de représentants, et ne pourront être interpellés lorsque leur cas ou celui de leur enfant sera évoqué. Ils pourront, s'ils le souhaitent, quitter la salle à ce moment.

Les documents de travail remis en début de séance aux délégués élèves et parents d'élèves seront restitués à la fin du conseil.

Il appartient au président du conseil de dégager un consensus à partir de l'ensemble des observations et des avis émis sur le bulletin et au cours des débats par tous les membres.

L'ensemble des membres du conseil de classe est tenu au devoir de discrétion et de réserve. Aucun membre du conseil de classe (élève, professeur, parent, ...) ne peut faire l'objet d'une remise en cause de sa personne.

Après le conseil

Les parents d'élèves pourront, s'ils le souhaitent, communiquer au chef d'établissement un compterendu du conseil de classe qui pourra faire état d'appréciations et remarques d'ordre général, mais sans traiter des cas individuels. Ce document sera transmis aux parents après validation par le président du conseil de classe.

Les délégués élèves feront un compte rendu du conseil de classe à leurs camarades lors d'une heure de vie de classe ou au début du cours avec leur professeur principal.

Mentions

Trois mentions pourront être décernées, au cours des trois trimestres, en conseil de classe par l'équipe pédagogique et éducative. Ces mentions seront portées sur le bulletin à la suite de l'appréciation générale.

- Les encouragements distingueront les élèves qui, par leur travail, leur sérieux, et leur comportement positif, se donnent les moyens de progresser et réussir, quels que soient les résultats obtenus, même modestes. En revanche, il ne s'agit pas par ce biais de récompenser des élèves qui n'exploiteraient pas toute l'ampleur de leurs capacités.
- Les compliments s'adressent à des élèves qui réalisent un bon trimestre en obtenant des résultats dans l'ensemble satisfaisants et en faisant preuve de sérieux.
- Les félicitations constituent un témoignage de reconnaissance envers des élèves obtenant de très bons résultats et montrant un comportement irréprochable. Un accident ou une faiblesse pourra toutefois être admis si l'équipe pédagogique juge qu'il n'est pas lié à un état d'esprit inacceptable.

Afin d'obtenir une attribution équitable des mentions, elles seront décernées selon les critères suivants :

- Les encouragements: à partir de la proposition du professeur principal ou des membres du conseil (à l'exception des élèves et des parents) se fondant sur des remarques signalant le sérieux, les efforts, les progrès, l'investissement; SAUF si au moins deux avis défavorables sont exprimés par les membres de l'équipe éducative présents au conseil de classe ou ayant laissé un écrit au professeur principal.
- Les compliments: à partir de la proposition du professeur principal ou des membres du conseil (à l'exception des élèves et des parents) se fondant sur les appréciations et résultats;
 SAUF si au moins deux avis défavorables sont exprimés par les membres de l'équipe éducative présents au conseil de classe ou ayant laissé un écrit au professeur principal.
- Les félicitations: à partir de la proposition du professeur principal ou des membres du conseil (à l'exception des élèves et des parents) se fondant sur les appréciations et les résultats; SAUF si au moins un avis défavorable est exprimé par les membres de l'équipe éducative présents au conseil de classe ou ayant laissé un écrit au professeur principal.

Mise en garde

Des mises en garde (pour le travail et/ou le comportement) pourront être données, au cours des trois trimestres, en conseil de classe à partir de la proposition du professeur principal ou des membres du conseil (à l'exception des élèves et des parents) se fondant sur les résultats et les appréciations. En cas de désaccord sur ces mises en garde, la décision reviendra au président du conseil. Ces mises en garde seront portées sur le bulletin à la suite de l'appréciation générale. Elles n'ont pas valeur de sanction disciplinaire.